Case
FRC
13786

A MES COLLÈGUES.

Sur la prétendue amnistie en faveur de Jourdan et ses complices.

Paris, ce 19 Mars 1792.

J'ENTENDS répéter par-tout que l'Assemblée Nationale vient de décréter l'impunité des brigands d'Avignon, et cette allégation perfide, répandue avec art, a pour but évident d'avilir de plus en plus le Corps Législatif. Gardons-nous de donner dans le piége grossier qu'on nous tend ; soutenons tous, et prouvons-le, s'il le faut, que cette amnistie ne s'étend qu'aux crimes qui ont été l'effet immédiat de la révolution, aux crimes publics enfin, et non à la sanglante scène des 16 et 17 Octobre, non à ce carnage horrible dont l'histoire n'offre pas d'exemple, commis de sang-froid, vingt-quatre heures après l'émeute occasionnée par le meurtre de Lécuier ; non à des crimes privés pour lesquels des mères, des

THE NEWBERRY
LIBRARY

épouses, des enfans invoquent la rigueur des loix.

L'amnistie est un pardon, de telle manière qu'on l'envisage, et la société peut sans doute pardonner tous les crimes qui concernent la société, mais non ceux qui concernent les individus, à moins que ces individus n'y consentent. Le droit d'obtenir justice est indélébile, le pacte social est rompu à l'instant même pour celui des membres de la société qui la réclame, et à qui elle est refusée ; et dès-lors la justice naturelle reprend ses droits. Loke, tous les publicistes, l'exemple de l'Angleterre où plus d'une fois nous irons chercher encore des leçons de liberté, ne laissent aucun doute à cet égard.

Ouvrir donc la porte des cachots d'Avignon aux scélérats qui souillent cette terre rougie de leurs forfaits, ce ne seroit les ravir au glaive de la loi que pour les livrer à la vengeance devenue légitime, des malheureux que leur barbare fureur a privé de pères, de

frères et de fils ; ce seroit renouveller des horreurs qu'à peine l'histoire osera retracer, et donner le signal de la guerre civile ; ce seroit enfin justifier l'intention qu'on se plaît à prêter aux prétendus meneurs de l'Assemblée Nationale, qu'ils ont besoin ici de Jourdan et de ses complices.

Non, nous n'avons pu priver ces monstres du seul bienfait qui leur soit réservé, la mort. Nous, représentans du souverain, nous ne le pouvions ; le souverain lui-même, la nation entière, ne le pourroient pas.

Laissons à leurs remords ces folliculaires prétendus philosophes, ces orateurs sanguinaires qui ont osé pallier, je dirai plus, justifier de pareils forfaits ; qui n'ont pas rougi de prostituer les noms sacrés de patriotisme et de liberté à ce que le crime a de plus lâche, de plus atroce : on n'échappe pas à son cœur, et l'humanité sera bientôt vengée. Mais vous, hommes foibles, qu'on croit peut-être avoir enchaînés, sondez vos consciences, et vous

verrez que vous ne pouvez refuser aux manes des cadavres entassés dans la trop ſameuse glacière d'Avignon, la justice qu'elles invoquent, la justice qu'invoqua pour elles, avec succès, ce même orateur, M. Vergniaud, qui hier tenta de vous émouvoir de nouveau pour leurs assassins, tant est versatile ce qu'on n'a pas honte aujourd'hui d'appeller éloquence. Songez à votre gloire, au salut public, et appréciez vos pouvoirs, et vous vous convaincrez que les journées des 16 et 17 Octobre ne peuvent être conprises dans le Décret que vous venez de rendre.

Pour moi, qui jusqu'àprésent me suis constamment trouvé dans la minorité, et m'en fais honneur, et que la sévérité de mes principes condamne vraisemblablement à y rester toute cette cession; pour moi, qui saurai aussi combattre pour la Constitution, que j'ai juré de maintenir; pour la liberté et l'égalité, que j'aime et que je crois indispensables au bonheur d'un être pensant; pour

moi, qui donnerai toujours l'exemple de la soumission aux Loix contre lesquelles même j'aurai voté, qui crois qu'il ne peut exister ni société ni gouvernement où la minorité ne se croit pas engagée par la volonté de la majorité, pourvu toutefois que cette majorité ne prive pas les individus de la justice, qui est de droit naturel et indélébile; pour moi, dont le culte pour la Loi est une prompte, une stricte soumission, et non une servile idolâtrie, qui condamnant au silence, perpétueroit les erreurs les plus funestes, et préviendroit ainsi la perfection, encore si éloignée de l'art social; pour moi, qui gémis profondément des excès de tout genre où l'esprit de faction et la foiblesse entraîne l'assemblée; de ce système destructeur de toute société, de tout gouvernement, de blâmer, de décourager sans cesse les autorités supérieures, de leur inspirer de la défiance, lorsque la confiance leur est si nécessaire pour établir un nouvel ordre de choses,

et faire enfin régner la Loi. Pour moi, qui vois par-tout la licence et l'anarchie marcher à pas rapides parés du mot liberté, sans que nous cherchions à la réprimer ; qui vois enfin la machine politique se briser en nos foibles mains, et ma patrie prête à être déchirée par ses propres enfans ; je déclare que j'ai voté contre ce Décret d'amnistie, si mal interprété dans le public, et que s'il falloit lui donner toute la latitude qu'on lui prête, je rougirois à jamais d'avoir assisté à une séance si affligeante, si déshonorante pour la raison, la justice et l'humanité. Mais non, rassurez-vous, cœurs justes et sensibles, Jourdan et ses affreux satellites ne peuvent échapper au fer vengeur des Loix.

BAERT, *Député du Pas-de-Calais.*

De l'Imprimerie de DU PONT, hôtel de Bretonvilliers, Isle Saint-Louis.